



GARDERIE MUNICIPALE

I. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET D'INSCRIPTION :

★ Votre enfant est accueilli par des agents municipaux :

- Le matin de 7h00 à 8h20
- Le soir de 16h15 à 18h30

★ L'inscription est indispensable. Elle se fait sur la même fiche d'inscription que le restaurant scolaire.

II. PARTICIPATION DES FAMILLES (voir Art. 15 du règlement)

Le tarif est forfaitisé suivant un tarif mensuel, lissé sur l'année, indexé sur le quotient familial des familles (QF CAF, **attestation à fournir**) couvrant l'ensemble du service de garderie. Un forfait unique est appliqué pour les hors commune. Pour les utilisations très ponctuelles, inférieures ou égales à quatre jours par mois, un forfait de 7.5 € est appliqué.

La garderie est facturée tous les deux mois.

Délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021
Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2022

Tranches / Quotient Familial CAF	Forfait mensuels	Tarif journalier équivalent
0 € < QF < 700 €	8,24 €	0,50 €
700 € < QF < 950 €	10,30 €	0,60 €
950 € < QF < 1200 €	12,36 €	0,80 €
QF > 1200 €	15,45 €	1,00 €
Hors Commune	26.25 €	1,60 €
Garderie occasionnelle <= 4 jours (commune et hors commune)	7,50 €	

III. MODALITES DE PAIEMENT :

Voir l'article 15 du règlement pour les modalités de facturation.

Pour ceux souhaitant adhérer au prélèvement automatique, le mandat de prélèvement SEPA est obligatoire.

Le RIB est à fournir OBLIGATOIREMENT que l'on adhère au prélèvement ou pas.

Le service de garderie

J'utilise la garderie régulièrement

Je paye un forfait mensuel en fonction de mon QF

Je reçois un "avis de somme à payer" tous les deux mois.
La dernière facture de l'année de moins de 15€ sera à régler directement à la TRESORERIE, même pour les familles ayant optées pour le prélèvement.

Je règle :

- Par prélèvement
- Par Chèque
- Par virement (TIP)
- En numéraire à la trésorerie d'Angoulême ou au bureau de tabac 284 route de Paris

J'utilise la garderie très ponctuellement (moins de 5 jours par mois)

Je paye un forfait de 7,50 €

Je reçois un "avis de somme à payer" tous les deux mois si la facture est > 15 €.
La dernière facture de l'année de moins de 15€ sera à régler directement à la TRESORERIE, même pour les familles ayant optées pour le prélèvement.

Je règle :

- Par prélèvement
- Par Chèque
- Par virement (TIP)
- En numéraire à la trésorerie d'Angoulême ou au bureau de tabac 284 route de Paris